

## Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_130 en date du 31 mai 2024*

### **RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES** **RUE LAURISTON, RUE MASSENA ET RUE LEFEBVRE**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Considérant** que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes participe à la détérioration accélérée des revêtements des trottoirs et des bandes de roulements,

**Considérant** que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes constitue une nuisance sonore envers les riverains,

**Considérant** que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes constitue une gêne à la circulation et au dégagement par l'altération de la visibilité aux autres usagers,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **A compter de la signature du présent arrêté,** le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, est strictement interdit dans les rues suivantes :

- Rue Lauriston,
- Rue Masséna,
- Rue Lefebvre.

**Article 2 :** Les véhicules suivants ne sont pas assujettis aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Véhicules affectés à une mission de service public pour les besoins exclusifs de ce service et dans le cadre de leurs missions,
- Véhicules affectés de façon temporaire au déménagement dans le cadre de cette activité,
- Véhicules transportant des matériaux ou matériels destinés à des chantiers en cours au sein de résidences.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Grigny.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
  
Philippe RIO



**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**